

ARRETE DU MAIRE N° 33/2025

Le Maire de la Commune de BELLEAU,
Vu le code de la route,
Vue le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5 et L2212-2,
Vu la demande de l'Entreprise SAUR – 21 rue Anita Conti à 56000 Vannes,
Vu la demande de permission de voirie en date du 16/12/2025 acceptée par la Mairie pour des travaux sur la RD 10 – rue de la Madeleine à 54610 Belleau (à hauteur du N°45),
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 16/12/2025 pour des travaux de fuite sur réseau AEP (à hauteur du N°45) rue de la Madeleine à Belleau,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux alentours du chantier dans un de sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er}. L'ensemble des véhicules affectés aux déplacements de l'Entreprise SAUR est autorisé à occuper le domaine public durant les interventions. Leur présence sera indiquée par une signalisation de type chantier (cône, panneaux de type AK5, AK14, KC1,)et si nécessaire, de points lumineux pour les travaux présentant un risque particulier, ainsi que toutes mesures sécuritaires jugées utiles par les intervenants.

Article 2. A titre exceptionnel et ponctuel, les circulations piétonnes et automobiles pourront être déviées, les stationnements momentanément interdits au droit du chantier.

Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 4. Cet arrêté est valable du 16/12/2025 au 31/12/2025.

Article 5. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 6. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 7. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex
Entreprise SAUR – 21 rue Anita Conti – 56000 Vannes,
Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle - 25 route de Pont-à-Mousson – 54610 Nomeny
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY.

Belleau, le 16 décembre 2025 *

Le Maire

Philippe BARNEAUX MTA



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.